ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 11842

Texte de la question

M. Joseph Parrenin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le cas particulier des femmes veuves d'agriculteurs ayant bénéficié de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs et dont le mari est décédé moins de 10 ans après cette attribution. Il souhaite savoir s'il est envisageable que, dans ce cas précis de cessation d'activité anticipée, le reversement de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs soit abandonné.

Texte de la réponse

Pour bénéficier des aides à l'installation en agriculture, le chef d'exploitation s'engage à exercer le métier d'agriculteur pendant une durée de dix ans. Lorsque la cessation d'activité intervient avant l'échéance de cette période, l'intéressé doit rembourser l'intégralité du montant des aides perçues. Il s'agit bien entendu d'un engagement personnel du bénéficiaire ; en cas de décès, le dossier est clos par l'administration. Le conjoint n'est donc pas redevable des sommes versées par l'Etat au titre des aides à l'installation.

Données clés

Auteur : M. Joseph Parrenin
Circonscription : Doubs (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11842
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1548
Réponse publiée le : 18 mai 1998, page 2768